

PRESS'Environnement

N°75 – Mardi 18 Octobre 2011

Par B.HAN, S.JEAN-MARIE, C.PRAT et L.RUYANT

www.juristes-environnement.com

ENVIRONNEMENT – MAREE NOIRE AU PAYS DES ALL BLACKS



Certains espèrent une « marée noire » cette année à la coupe du monde de rugby, avec une victoire néo-zélandaise. Elle pourrait bien avoir lieu, mais dans un sens plus tragique. Le pays des All Blacks peut alors redouter bien plus qu'une défaite sportive. Les catastrophes s'abattent depuis un an sur la Nouvelle-Zélande (explosions de gaz, séisme) et avec l'échouement du « *Rena* », porte-conteneurs battant pavillon libérien, dans la baie de Plenty, la situation ne fait qu'empirer. C'est au matin du mercredi 5 octobre que le cargo, contenant 1700 tonnes de fioul ainsi que des produits toxiques, a heurté le récif de l'Astrolabe, à 22 Km du port de Tauranga. Malgré les opérations de pompage, rendues difficiles par des conditions en mer tumultueuses, 300 tonnes de carburant se sont déjà échappées du navire. Le pire reste à venir, puisque les 1700 tonnes contenues dans le cargo risquent de se déverser si la coque se brise ; or plusieurs fractures ont été repérées, la cassure

est plus que probable selon les experts maritimes. L'avarie du porte-conteneurs pourrait alors correspondre à « *la catastrophe écologique maritime la plus grave qu'ait connue la Nouvelle-Zélande depuis des décennies* », a déclaré Nick SMITH, ministre de l'environnement. Les conséquences seraient dramatiques pour cette région, connue pour la richesse et la diversité de sa faune maritime (baleines, requins, dauphins, phoques, tortues...), un grand nombre de cadavres d'oiseaux a d'ailleurs déjà été retrouvé. La flore, envers laquelle les habitants montrent une attention toute particulière, n'est pas épargnée, le littoral étant pollué sur 30 Km environ. Les raisons du drame sont pour le moment inconnues. Un présumé responsable se trouve néanmoins devant la justice : arrêté le 12 octobre, le capitaine du « *Rena* » est accusé d'avoir « *manœuvré un navire en provoquant un danger inutile ou un risque* », encourant ainsi une peine maximale d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 Euros. Libéré sous caution, il comparaitra le 19 octobre.

GAZ A EFFET DE SERRE

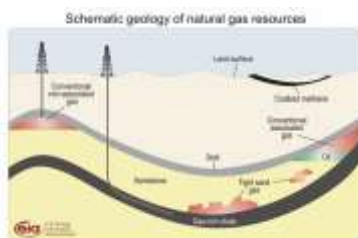
LES TRANSPORTEURS AERIENS EN MAUVAISE POSTURE FACE A L'UNION EUROPEENNE



La directive européenne du 19 novembre 2008 incluant le transport aérien dans le

système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre est peut-être sur le point de recevoir l'appui de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE). Cette directive imposera à partir du 1^{er} janvier 2012 aux transporteurs aériens entrant ou sortant sur le territoire de l'UE de racheter une partie de leurs émissions de dioxyde de carbone (CO₂). C'est entre autre sur le fondement de la violation du droit international que l'Air Transport Association (ATA) a déposé un recours en annulation contre les mesures de transposition de la directive par le Royaume-Uni devant la *High Court of Justice of England and Wales*, lequel a fait l'objet d'une question préjudicielle devant la CJUE. Le 6 octobre dernier, Mme Juliane KOKOTT, avocat général de la CJUE a rendu ses conclusions relatives à l'affaire, et a estimé que l'application du système d'échange de quotas d'émission de CO₂ ne porte pas atteinte à la souveraineté des Etats et est compatible avec les conventions internationales applicables en la matière. Rendez-vous début 2012 pour voir si les juges européens suivront l'avis de Mme KOKOTT.

ENERGIE – GAZ DE SCHISTE : L'ABROGATION DE TROIS PERMIS



Pour la première fois, la France va abroger des permis accordés pourtant en toute légalité par son administration. Un cap franchi pour tenter de désamorcer, à quelques mois de la présidentielle, le dossier explosif du gaz de schiste. C'est le voyage de Nicolas SARKOZY, mardi 4 octobre, dans le sud-est de la France qui a tout accéléré. La loi du 13 juillet 2011 interdit l'utilisation de la technique de la fracturation hydraulique – dont les méfaits sur

l'environnement peuvent être très importants – « *pour l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux* ». Une gageure dans la mesure où la fracturation hydraulique est, à l'heure actuelle, la seule technique d'extraction possible. Mais, certaines compagnies, à l'instar de Total, souhaitent conserver leur titre en procédant d'abord à des carottages verticaux classiques pour juger de la richesse réelle des gisements, puis selon les progrès techniques, proposer une « *fracturation hydraulique propre* ». La ministre de l'écologie, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, explique avoir visé « *les trois projets qui concernaient spécifiquement les gaz de schiste et allaient donner lieu à une fracturation hydraulique, interdite par la loi du 13 juillet* » car trop dévastatrice pour l'environnement.

ENVIRONNEMENT – ALGUES VERTES : SAISINE DE LA COMMISSION DES PETITIONS DU PARLEMENT EUROPEEN



Un collectif d'élus d'Europe Ecologie les Verts (EELV) de la Région Bretagne a déposé mardi 11 octobre 2011 une pétition au Parlement Européen pour demander l'application des réglementations de l'UE concernant le cas des algues vertes. Au mois de septembre une plainte avait été déposée devant la Cour de Justice Européenne pour dénoncer l'inaction en matière de lutte contre les algues vertes, mais cette plainte est

restée sans suite. Aujourd'hui EELV dénonce la non application des directives cadre sur l'eau et les nitrates. La Commission des pétitions exerce un fort pouvoir politique pour faire pression sur le respect des directives communautaires. Le 18 juillet 2010, la Commission avait déjà adressé à la France un document comportant soixante questions très précises à propos de la lutte contre les marées vertes auxquelles celle-ci n'a toujours pas donné suite.

PRODUITS

PHYTOPHARMACEUTIQUES

Conseil d'Etat, 03/10/2011

Faisant suite à la requête de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), le Conseil d'Etat a annulé pour excès de pouvoir l'autorisation de mise sur le marché du ministère de l'agriculture du produit phytopharmaceutique *Cruiser 350*. Le Code rural prévoit, aux termes des articles L253-1, L253-4 et R235-38, que les produits phytopharmaceutiques doivent obtenir une autorisation de mise sur le marché par le ministre chargé de l'agriculture pour une durée de dix ans, cette autorisation étant délivrée après enquête prouvant l'innocuité du produit à l'égard de la santé publique et de l'environnement. En l'espèce, le ministre chargé de l'agriculture avait autorisé, le 15 décembre 2009, la mise sur le marché du *Cruiser 350* pour une durée d'un an associé d'un réexamen complet d'innocuité du produit avant tout renouvellement éventuel de l'autorisation. Le Conseil d'Etat a ainsi considéré que le ministre avait donné une autorisation provisoire d'une durée d'un an d'un produit dont l'innocuité n'avait pas été établie, et a par conséquent annulé la décision litigieuse

ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

Décision n° 2011-183/184 QPC du 14 octobre 2011

Le Conseil Constitutionnel a été saisi le 19 juillet 2011 par le Conseil d'Etat, sur le fondement des dispositions de l'article 61-1 de la Constitution, de deux questions prioritaires de constitutionnalité posées par l'Association France Nature Environnement concernant la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit de l'article L511-2 du Code de l'environnement relative à l'enregistrement de certaines installations classées pour la protection de l'environnement et du paragraphe III de l'article L. 512-7 du même code. Par sa décision il a, d'une part, déclaré contraires à la Constitution le second alinéa de l'article L. 511-2 du code de l'environnement ainsi que le paragraphe III de son article L. 512-7, tout en reportant au 1er janvier 2013 la date de l'abrogation de ces dispositions afin de permettre au législateur de remédier à l'inconstitutionnalité constatée, et, d'autre part, jugé conforme à la Constitution le premier alinéa de l'article L. 511-2.

Après avoir longtemps hésité à introduire de nouvelles normes de qualité de l'air, la Chine franchit le pas. Lors du 7^{ème} Forum international de l'environnement et du développement de Chine, le vice-ministre de la Protection de l'environnement a annoncé que son pays établirait des valeurs seuils sur les limites d'émissions polluantes dans les secteurs industriels clés. En outre, la Chine établira, au cours des cinq prochaines années, de nouvelles normes sur l'eau, le sol et le bruit pour améliorer la qualité de l'environnement du pays. Des campagnes spéciales seront également lancées pour résoudre rapidement certains problèmes environnementaux graves.



L'Équateur s'est engagé à ne pas exploiter des réserves de pétrole évaluées à 7.2 milliards de dollars situées sous un parc national protégé, le Yasuni, afin d'en préserver la biodiversité. Ce programme a été présenté comme un modèle à suivre par les Nations Unies : « *Ce n'est pas souvent qu'un gouvernement choisit le développement durable contre l'argent facile* » a déclaré le Secrétaire Général BAN

KI-MOON lors d'un sommet sur le Yasuni-ITT Initiative. L'Équateur et les autres gouvernements ont mis en place des fonds pour promouvoir le développement social, les énergies renouvelables et la reforestation. Les Nations Unies ont estimé que l'action entreprise par l'Équateur de ne pas toucher au pétrole sous le Yasuni permettra d'éviter le rejet de plus de 400 millions de tonnes de dioxyde de carbone dans l'atmosphère. Ce rejet aurait résulté de la combustion de carburant fossile lors de l'extraction du pétrole. Le président de l'assemblée générale des Nations Unies, M. Nassir ABDULAZIZ AL-NASSER salue ce projet comme permettant de galvaniser la volonté et les engagements politiques pour répondre à la perte de la biodiversité et ses conséquences. Il espère que le geste de l'Équateur ouvrira des portes pour les décisions environnementales à venir et servira de modèle au reste du monde. Il a rappelé au cours du sommet sur le Yasuni-ITT Initiative combien la préservation de la planète face au changement climatique et à la pollution était important afin de continuer à pouvoir bénéficier de ses ressources. Au cours du sommet sur le Yasuni-ITT Initiative, les gouvernements d'Italie, de Colombie et du Pérou, ainsi que des régions de Belgique et de France se sont engagés à verser 53,3 millions de dollars pour le fond.



La proposition de loi socialiste prohibant le Bisphénol A (BPA) dans les emballages alimentaires a été adoptée par l'Assemblée nationale ce mercredi 12 octobre. Le texte fait suite à un rapport de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation (ANES) qui soulignait l'urgence et la nécessité de remplacer le BPA, utilisé notamment pour la conservation des aliments. Des effets perturbateurs ont été notifiés chez les animaux, mais aussi chez l'être-humain, même à faible dose. L'interdiction de ce « *perturbateur endocrinien* », qui s'applique aux biberons depuis 2011, a ainsi été étendue aux contenants alimentaires. Le problème se pose pour les professionnels de l'agroalimentaire, de la chimie et du conditionnement, domaines dans lesquels l'utilisation du BPA est très répandue. Tous parviennent au même constat : « *impossible de lui trouver un successeur aussi polyvalent* ». Le temps joue contre eux ; se précipiter n'est cependant pas une bonne solution, comme le déclare l'ANES, selon qui il serait « *irresponsable de remplacer le BPA par une substance qui ne remplirait pas toutes les garanties de sécurité* ». Même si l'échéance, désormais prévue au 1^{er} janvier 2014, a été repoussée, le retrait complet du composé chimique reste « *tout simplement irréaliste* » affirme le Syndicat national des fabricants de boîtes métalliques. Des solutions alternatives ont déjà été expérimentées aux Etats-Unis, notamment avec du verre, des matériaux à base de polyester et des dérivés d'amidon de maïs. Il convient à présent de poursuivre les tests américains et d'attendre les recommandations de l'ANES prévues début 2012.

Dans la nuit du 7 au 8 octobre, les élus de l'Assemblée de Corse ont voté une motion pour dénoncer le non-lieu prononcé par la Cour d'appel de Paris dans l'affaire du nuage de Tchernobyl. Pour rappel, les juges avaient, le 7 septembre 2011, estimé que le passage du nuage radioactif provenant de l'accident de la centrale ukrainienne au-dessus du territoire français en 1986 n'avait eu aucune conséquence sanitaire mesurable en France. Les élus y voient une volonté des autorités politiques de mettre fin à une procédure judiciaire menant à la découverte de la vérité.